

du délinquant pourra, à la discrétion du Bureau de Direction, être rayé de la liste des membres du Club.

### **Règlements Divers.**

13. L'Exécutif peut admettre, sur invitation, comme visiteurs du Club, tels étrangers distingués qu'il jugera à propos. Une telle invitation peut être renouvelée à la discrétion de l'Exécutif.

14. Les officiers de l'armée ou de la marine de la force permanente du Canada peuvent être admis au Club et avoir droit à tels privilèges et à telles conditions que l'Exécutif décrètera de temps à autre.

### **Insignes.**

15. Les insignes des membres seront remis à ceux dont la côtisation annuelle pour l'année courante aura été acquittée sur demande faite au secrétaire, à son bureau, avant chaque réunion de Courses. Les membres devront signer le registre accusant réception de l'insigne qui leur aura été remis.

16. Durant une réunion de courses les membres ainsi que les autres porteurs devront placer leurs insignes de manière à ce qu'ils soient bien visibles et que les officiers et préposés à la garde des entrées puissent les voir avec facilité.

17. La remise ou le prêt d'un insigne à une autre personne par un membre, expose celui-ci à l'expulsion.